

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU n°8**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

.....
SEANCE DU 5 septembre 2016

Le cinq septembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- absents : 03
- votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2016

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTS EXCUSES : Christelle DUVERNAY, Emmanuelle CORMIER, Georges FAVRE

PROCURATIONS : Emmanuelle CORMIER à Sandra REMILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe ROUCOU

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté. Suite à un courrier du conseil départemental, Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération concernant la RD 115 au chef-lieu.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

- **CIMETIERE : AFFECTATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUN AUX CONCESSIONS**

Le cimetière de la commune comprend une partie dédiée aux concessions cinquantenaires vendues (pourtour du cimetière et terrain A), un columbarium et une partie dédiée au terrain commun ou général où les sépultures sont gratuites. Toutes les communes doivent disposer d'un terrain général pour permettre aux personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaite pas acheter une concession de pouvoir faire inhumer leur sépulture dans le cimetière pour cinq ans minimum.

Vu l'article L2223-2 du CGCT, la partie affectée au terrain commun doit être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de sépultures qui peuvent y être enterrées chaque année.

Vu que les carrés C et D sont dédiés au terrain commun,

Vu que toutes les concessions sont aujourd'hui vendues,

Vu qu'en moyenne 3 sépultures sont enterrées par année sur la commune, une quinzaine d'emplacements en terrain commun doivent être conservés,

Le conseil municipal décide d'affecter le terrain D du terrain commun aux concessions. Pour ce faire, une allée devra être créée.

Certaines sépultures dans le terrain commun seront exhumées.

- **REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT T3 AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe que M. Vanessa BRAND, locataire de l'appartement T3 au-dessus de la mairie a résilié son bail au 30 août 2016.

Vu l'état des lieux dressé par Stéphane Debornes, le conseil municipal accepte la libération de la caution d'un montant de 849.47€.

- **SUBVENTION ECOLE PUBLIQUE DE CRUSEILLES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association de parents d'élèves (APE) de l'école publique de Cruseilles.

Il s'agit d'une demande de subvention pour les élèves scolarisés à l'école de Cruseilles domiciliés sur la commune de Vovray-en-Bornes afin de financer différentes activités culturelles et pédagogiques.

Quinze enfants sont concernés, l'APE demande la somme de 38€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 750€ par commune est attribuée pour le regroupement pédagogique Vovray-le Sappey dans le même cadre. Le conseil municipal accepte d'attribuer la somme de 570€ à l'APE de Cruseilles.

- CONVENTION D'ENTRETIEN DES APPAREILLAGES PUBLICS DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation de la défense incendie et l'entretien des dispositifs permettant cette défense sont placés sous la responsabilité et sont à la charge des communes.

La défense incendie des communes est assurée, pour partie, par des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. La Communauté de Communes, assumant la compétence eau, est maître d'ouvrage de toute intervention sur ce réseau.

L'entretien des dispositifs concerne prioritairement les poteaux incendie, qui nécessitent annuellement un contrôle du fonctionnement et du respect des caractéristiques techniques demandées par le SDIS (débit, pression).

Pour permettre, le cas échéant, à la Communauté de Communes d'assurer cet entretien, une convention doit être établie entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Un modèle de convention est présenté en annexe, qui établit notamment les prestations d'entretien à réaliser et le coût du service.

Il est à ce titre proposé de retenir un prix forfaitaire révisable de 150,04 € TTC annuels par poteau.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie à passer avec les Communes désireuses de charger la Communauté de Communes de l'entretien de leur matériel.

Philippe Roucou explique que pour être conforme chaque réserve doit avoir une capacité de 120m³/ 2 heures.

- DECLASSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude sur l'aménagement et la réfection de la voirie route du chef-lieu lancée par le conseil municipal, Suite au courrier envoyé par la mairie demandant le déclassement de la RD 115, Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental du 5/08/2016 donnant un avis favorable sur le déclassement de la voirie entre le PR 0.000 et le PR 0.430 de la RD 115. Une participation financière de 49 170€ correspondant aux travaux de réfection du revêtement de la chaussée est proposée.

Le conseil municipal accepte de classer la voirie entre le PR 0.000 et le PR 0.430 de la RD 115 en voirie communale. La voirie sera inscrite au tableau de classement des voies communales.

URBANISME

PC: Lissonet Hugo, aménagement d'un appartement dans le bâtiment existant

Brand Etienne : construction d'une maison

PLU : Monsieur le Maire rappelle qu'un séminaire est organisé jeudi 8 septembre. Une réunion publique aura lieu le 21 septembre 2016.

Yourte : Sandra Rémillon donne lecture du mail des habitantes de la yourte informant qu'elles ne pourront certainement pas quitter les lieux dans le temps convenu dans la convention signée (2 ans).

Les élus demandent à ce que la convention soit respectée, un courrier leur sera envoyé.

COMMISSIONS

VOIRIE :

Christophe GAILLARD d'Alp VRD présente différents projets.

Pour la sécurisation de la route du chef-lieu, il présente un projet de signalisation provisoire afin de tester l'efficacité des propositions. Le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 7 192€ HT sera approuvé. La signalétique comprise dans le devis sera définitive si les ouvrages conviennent (2500€ HT).

Pour les routes départementales, chez Quétand, (RD 27) il est proposé d'effectuer des ouvrages en entrée et sortie de hameau (rétrécissement de la chaussée). Il conviendra de consulter le Conseil Départemental pour avoir son accord.

Pour la RD 15(La Mouille), les élus décident d'approuver la réalisation de résines sur les deux ralentisseurs existants dans un premier temps. M. Gaillard propose de réaliser un ralentisseur à l'entrée de la commune depuis le Sappey afin de sécuriser le croisement. M. le Maire demandera l'accord à M. le Maire du Sappey car

l'ouvrage sera en limite de commune. Le Conseil Départemental sera également consulté avant tout engagement.

Des demandes de subventions dans le cadre des amendes de police seront faites auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal souhaite mettre le hameau chez Body en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/heure et de pouvoir réfléchir à d'autres aménagements.

Chantier de Rogin : Les travaux avancent, Monsieur le Maire explique que Stéphane Debornes demandera de faire les branchements touchant la route pour que l'enrobés se réalisent rapidement. Les autres raccordements pourront être réalisés dans un second temps.

Les enrobés du lotissement du Pré de la Gusta seront réalisés cette semaine.

Un cheminement piétons sera réalisé par la commune pour rejoindre le chef-lieu dans l'année 2017.

Voie verte : Odile Montant informe qu'une rencontre avec Cruseilles aura lieu pour faire le point sur les travaux (la majeure partie des travaux étant sur la commune de Cruseilles). Elle espère une ouverture de la voie en 2017.

SCOLAIRE :

Une nouvelle institutrice est arrivée à la rentrée à Vovray.

Centre de loisirs : une réunion aura lieu le 3 octobre pour faire le point sur l'activité du centre.

La fête du pain aura lieu le 8 octobre organisée par l'APE.

SOCIAL : Le repas des aînés se déroulera le 8 octobre 2016 à la salle de Vovray-en-Bornes.

DIVERS

La mission locale a été saisie pour relancer une candidature pour un contrat avenir.

Résultat INSEE – recensement 2016 : 452 bulletins individuels ont été recensés début 2016 (sachant que les bâtiments et quelques villas du Pré de la Gusta n'ont pas été recensés).

L'agent devra démonter le robinet du cimetière car le débit est faible.

Odile Montant donne lecture d'un courrier adressé par une habitante concernant les Rave Party dans le Salève. Puis la réponse de Mme la sous-préfète expliquant que en-dessous de 500 participants les Rave ne sont pas interdites, les maires n'ont aucun moyen de les interdire sauf en ce qui concerne le bruit à condition de pouvoir le mesurer.

Monsieur le Maire présente les remerciements de Christophe Gaillard pour la carte de condoléances pour le décès de son père.

Il informe que l'association Stop Alcool remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention 2016.

Monsieur le Maire donne lecture d'un article informant que les arrêtés municipaux anti-linky sont illégaux.

17 18 septembre : journées du patrimoine

La séance est levée à 22h10.

